Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260331-2026_035-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

DATE DE CONVOCATION :

Le 23/03/2026

Secrétaire de séance :

Maryse Bizouarn

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Délibération N°2026_035

Le trente et un mars deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Françoise Barbier, Virginie Baz, Marc Beaumont, Virginie Bernard, Morgane Bicrel, Maryse Bizouarn, Jean-François Chauvel, Augustin De Calan, Mickaël Désouches, Nicole Douguet, Kilian Floc'h, Edith Glorennec, Valentin Huet, Laurence Huon, Jérôme Jouêtre, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Roxane Léa-Martin, Alain Lemeur, Catherine Manchec, Michel Martin, Julie Mathieux, Guy Pennec, Gérard Pirou, Christelle Quiniou

Était absent : Éric Georges

Était excusé : Nicolas Ulrich

A donné pouvoir : Nicolas Ulrich à Marc Beaumont

OBJET : FINANCES-BUDGET – Budget COMMUNE - Compte Financier unique (CFU) 2025

Monsieur le Maire a quitté la salle pendant la présentation du compte financier unique et ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion,

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

Considérant que la commune a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025,

Le compte financier unique du budget général de la commune est présenté et résumé comme suit aux membres du conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260331-2026_035-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 681 308,06	4 622 461,00	11 303 769,06
	Recettes réalisées (1)	B	4 858 659,16	5 002 151,35	9 860 810,51
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 682 856,00	5 131 161,00	11 814 017,00
	Dépenses réalisées (1)	E	4 576 028,37	4 216 419,02	8 792 447,39
	Restes à réaliser	F	303 293,08	0,00	303 293,08
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	282 630,79	785 732,33	1 068 363,12
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 547,94	500 000,00	501 547,94
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	284 178,73	1 285 732,33	1 569 911,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-303 293,08	0,00	-303 293,08
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-19 114,35	1 285 732,33	1 266 617,98

Monsieur le Maire, se retire et ne prend pas part au vote, la présidence de séance est assurée par M. Gérard Pirou, adjoint à l'urbanisme, à l'aménagement et à l'habitat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget général de la commune.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Maryse Bizouarn
Conseillère municipale

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire,
Guy Pennec

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr *dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*